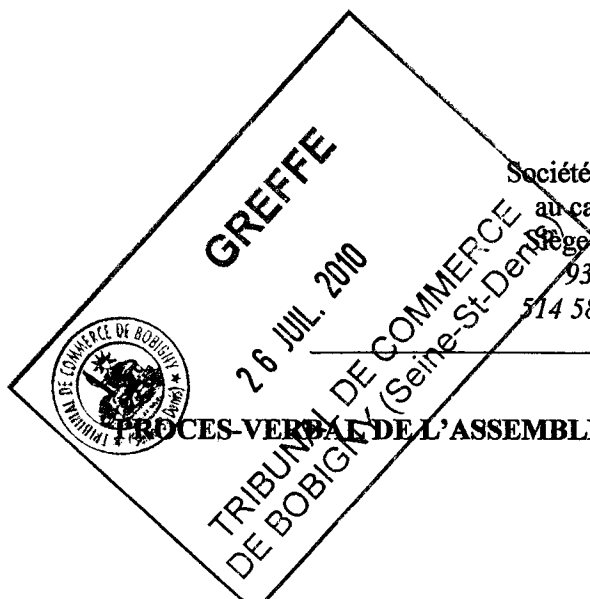




A5 Numérique

Société à responsabilité limitée
au capital de 25 000 euros
Siège social : 87 bd Pasteur
93120 La Courneuve
514 580 398 RCS BOBIGNY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01/07/2010

L'AN DEUX MILLES DIX, ET LE PREMIER JUILLET A DIX HEURES TRENTE, LES ASSOCIES SE SONT REUNIS 87 BD PASTEUR 93120 LA COURNEUVE, EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE SUR CONVOCATION DE LA GERANCE EFFECTUEE PAR LETTRE REMIS EN MAIN PROPRE LE 15 JUIN 2010.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents

Sont présents :

Halimi Franck, propriétaire de 5000 parts.

Chatel Erwan, propriétaire de 5000 parts.

Slama John, propriétaire de 5000 parts.

Ait Messaoud Nordine propriétaire de 5000 parts.

Cohen Jérémie, propriétaire de 5000 parts.

Total des parts des associés présents: 25000 parts sur les 25000 parts composant le capital social.

Le Président constate que les associés présents possèdent 25 000 parts sociales, soit *la totalité* des parts sociales ; et que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est *des deux tiers* des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223 -19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège

NAN J.C
E.C. /< F.M

social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant .

- Démission du gérant
- Nominations du nouveau gérant
- Changement de l'adresse du siège sociale

Au 153 BD Anatole France 93200 Saint Denis.

- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Selon les associés ici présents, il sera nécessaire d'obtenir toutes les pièces comptables. Il est donc émis une réserve a ce sujet.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

1 DEMISSION DU GERANT

FRANCK HALIMI fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de Gérant de la Société *A5 Numérique*. Cette décision prendra effet en date de signature du procès verbale d'assemblée générale.

2 CHANGEMENT DU GERANT

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'agréer en qualité de *gérant* conformément à la loi et à l'article 16 des statuts .

AIT MESSAOUD NORDINE DEVIENT NOUVEAU GERANT DE LA SARL A5 NUMERIQUE

3 CESSATION DES PARTS

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 14 des statuts

ARTICLE 7 – Capital social

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la cession de parts intervenue entre :

Franck Halimi 87 bd Pasteur 93120 La Courneuve et Ait Messaoud Nordine 3 allée de Champagne 95600 Eaubonne

Le capital social est fixé à la somme de 25 000 euros.

Il est divisé en 25 000 parts de valeurs nominales de 1 euros chacune numérotées de 1 à 25 000, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

Ait Messaoud Nordine,

à concurrence de 10 000 parts, numérotées de 1 à 10 000

Châtel Erwan

à concurrence de 5 000 parts, numérotées de 10 001 à 15 000

Slama John

à concurrence de 5 000 parts, numérotées de 15 001 à 20 000

NAN J.C
E.C. F.H

Cohen Jérémie

à concurrence de 5 000 parts, numérotées de 20 001 à 25 000

Aux termes d'un acte en date du 16 Juin 2010 décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

Cette résolution, soumise au vote, est à l'unanimité

4 QUITUS DE LA GERANCE

Le gérant et les actionnaires de la SARL A5 NUMERIQUE après lecture et approbation des comptes donnent quitus à Mr Halimi pour la période du 3 Septembre au 30 juin 2010

5 CHANGEMENT DE L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale des associés décide de transférer, à compter de ~~ce jour~~, le siège social à 153 Boulevard Anatole France 93200 Saint Denis

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

du 9 juillet 2010

Comme conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'assemblée décide de modifier, de la manière suivante, l'article 4 des statuts :

ART.4- Siège social.

Le premier alinéa de cet article est annulé dans sa forme initiale figurant dans les statuts et sera désormais rédigé de la manière suivante :

" Le siège social est fixé 153 Boulevard Anatole France 93200 Saint Denis "

Le reste de l'article demeure sans changement.

6 MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adopté à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à Midi (12h00).

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par

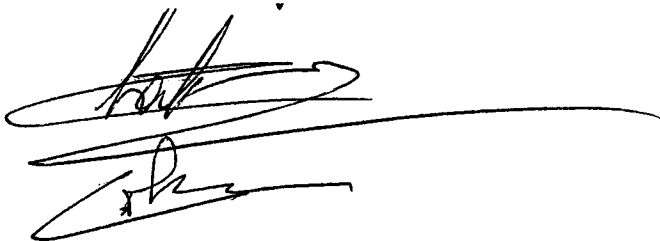
CHATEL Erwan

COHEN Jérémie

Sobh Slama

Nordine

Ad Nassard



F. Halimi

conforme -